



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le jeudi 21 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, Mme Isabelle ARIAUX, M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Thierry EVENO, , MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC (à partir de 20 h 35), Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, MM. Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mmes Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne GALLO, MM. Mickaël LE BOHEC, Régis QUILLERE.

Etaient absents excusés :

Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
Mme Christelle HENRY a donné pouvoir à M. Michel LALANDE
Mme Gaëlle LE BRUN a donné pouvoir à Mme Isabelle ARIAUX
Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

Etait absent excusé :

M. André BELLEGUIC (jusque 20 h 35)

Date de convocation : 12 octobre 2010

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 28 jusque 20 h 35
29 à partir de 20 h 35

Votants : 32 jusque 20 h 35
33 à partir de 20 h 35

M. Régis QUILLERE a été élu secrétaire de séance.

.....
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2010 transmis le 24 septembre 2010 à l'unanimité.

Bordereau n° 1

(2010/8/132) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

M. le trésorier municipal de Vannes Mérimur a transmis 7 états de demandes d'admissions en non valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2003 à 2010. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur. Ces 7 états se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 95711115 / 2010		
poursuites restées vaines	2005	284,05
Etat n° 333553115 / 2010		
combinaisons infructueuses d'actes	2007	63,00
combinaisons infructueuses d'actes	2008	64,00
Etat n° 288830515 / 2010		
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2003	0,01
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2004	51,14
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2005	63,47
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2006	208,66

	2006	10,75
Etat n° 387302915 / 2010		
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 30 €	2007	27,38
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 30 €	2008	33,61
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 30 €	2009	14,89
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 30 €	2010	9,37
Etat n° 182920015 / 2010		
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2006	485,47
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2007	371,35
PV perquisition et demande renseignement négative	2007	21,05
n'habite pas à l'adresse indiquée renseignement négatif	2009	86,21
Etat n° 143140215 / 2010		
n'habite pas à l'adresse indiquée renseignement négatif	2005	76,20
n'habite pas à l'adresse indiquée renseignement négatif	2006	126,90
personne disparue	2008	28,00
Etat n° 393313115 / 2010		
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2009	244,50
Total		2270,01

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2008/6/114 du 30 juillet 2008 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Avé et le trésor public,

VU les états de demande d'admission en non valeur n° 95711115 / 2010 s'élevant à 284,05 € ; n° 333553115 / 2010 s'élevant à 127,00 € ; n° 387302915 / 2010 s'élevant à 85,25 € ; n° 288830515 / 2010 s'élevant à 362,54 € ramené à 334,03 € ; n° 182920015 / 2010 s'élevant à 964,08 € ; n° 143140215 / 2010 s'élevant à 231,105 et n° 393313115 s'élevant à 244,50 € transmis par M. le trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit la dispense d'effectuer des poursuites sur les créances d'un montant inférieur à 30 € et des saisies ventes pour les créances inférieures à 100 €,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2003	0,01
2004	51,14
2005	423,72
2006	831,78
2007	482,78
2008	125,61
2009	345,60
2010	9,37
TOTAL GENERAL	2270,01

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 654,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 2

(2010/8/133) – GARANTIE D'EMPRUNT VANNES GOLFE HABITAT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Vannes Golfe Habitat (office public de l'habitat), sis 4, rue du commandant Charcot à VANNES, construit actuellement 5 pavillons en location-accession, rue du Porlair à Saint-Avé.

Cette opération est financée par le biais d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) de 600 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à la production d'une garantie accordée par une collectivité territoriale. Cette dernière devra, en cas de besoin, se substituer à l'emprunteur pour effectuer le paiement des annuités correspondantes,

Vannes Agglo ne garantit que les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DECISION

VU l'article L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande du 28 juillet 2010, formulée par Vannes Golfe Habitat, relative à l'obtention de la garantie de la commune de Saint-Avé en vue de contracter un prêt P.S.L.A. de 600 000 € (six cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan,

CONSIDERANT que Vannes Golfe Habitat a transmis les tableaux d'amortissement des précédentes garanties d'emprunt octroyées par la commune,

CONSIDERANT que Vannes Golfe Habitat ne rentre pas dans le champ d'application des dispositions des alinéas 2, 3 et 4 de l'article L.2252-1 du C.G.C.T. relatif à la quotité garantie par une collectivité,

CONSIDERANT que la commune a la capacité d'octroyer sa garantie financière à l'emprunt susvisé,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) que se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, Vannes Golfe Habitat (office public de l'habitat),

Article 2 : DIT que ce prêt est destiné à financer la construction de 5 pavillons en location-accession, rue du Porlair à Saint-Avé.

Article 3 : PRECISE les caractéristiques du prêt PSLA consenti par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan :

Durée totale du prêt : 30 ans

Quotité garantie : 100 %

Échéances : trimestrielles
Différé d'amortissement : sans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80 % à la date du 23 juillet 2010
Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, soit 1,75 % au 23 juillet 2010.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Saint-Avé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan et Vannes Golfe Habitat.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 3

(2010/8/134) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas RICHARD

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Face à la nécessité d'améliorer l'organisation de la Direction Vie de la Cité et de la rendre plus cohérente et fonctionnelle, il est proposé de modifier son organigramme comme suit :

- Evolution du service « Vie Scolaire et Associative » en service « Vie Scolaire, Associative **et Sportive** » avec :
 - o Le rattachement du service « équipements sportifs » précédemment attaché au service Jeunesse ;
 - o **La requalification du poste de Responsable en catégorie B ;**
 - o L'identification d'un poste de « coordination de la Vie Scolaire » en catégorie C
- Nouvelle appellation du service Jeunesse en service « Enfance – Jeunesse »
 - o Rattachement des missions activités périscolaires jusqu'alors gérées par le service vie scolaire au coordinateur du Contrat Educatif Local.

Le comité technique paritaire, dans sa séance du 7 octobre 2010, a émis un avis favorable à cette modification d'organisation.

Afin de mettre en place la nouvelle organisation, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet, responsable du service « Vie scolaire, associative et sportive ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2010/4/50 du 6 mai 2010 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 octobre 2010,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er novembre 2010 :

➤ création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 4

(2010/8/135) – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Suite aux demandes d'inscriptions pour l'année scolaire 2010/2011, l'école de musique propose d'élargir son offre en concrétisant son projet de création de la discipline batterie. Il convient de procéder au recrutement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2/20h). La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la fonction publique d'Etat. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, à hauteur de 2/20, pour la période du 3 septembre 2010 au 30 juin 2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PROCEDE à la création d'une activité accessoire à l'école de musique pour l'activité « batterie » pour la période du 3 septembre 2010 au 30 juin 2011.

Article 2 : DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à hauteur de 2/20h.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 5

(2010/8/136) – PARCOURS D'INITIATION MUSICALE COLLECTIVE - CONVENTION AVEC VANNES AGGLO ANNEE 2009/2010

Rapporteur : Michaël LE BOHEC

Dans un souci de cohérence et afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer et d'accéder à la musique, Vannes Agglo s'est dotée d'une politique de développement musical concrétisée par la charte de développement des pratiques musicales de la communauté d'agglomération. Cette charte précise l'intervention de la collectivité au travers notamment du *parcours d'initiation musicale collective*.

Le parcours d'initiation musicale collective s'adresse aux pratiquants d'un instrument choisi, âgés de plus de 6 ans et résidant sur le territoire de Vannes Agglo.

Les pratiquants bénéficient :

- d'un cours d'instrument d'une durée d'une heure avec un seuil optimal de 3 élèves,
- d'une heure et quinze minutes d'atelier de culture musicale intégrant 30 minutes de pratique vocale qui pourront être communes à un cours de niveau voisin, pour atteindre un seuil d'élèves dynamique.

Aussitôt que le niveau le permet, les élèves sont sollicités pour évoluer en pratique collective :

- o la première année, l'atelier de culture musicale est le principal espace de pratique collective,
- o dès la deuxième année, le volume horaire prévu pourra être utilisé librement en fonction du projet de la structure, tout en restant dédié à la pratique collective (ces heures peuvent – par exemple – être utilisées pour l'organisation de séances de pratique collective sous forme de stages).

La communauté d'agglomération intervient à 3 niveaux : coordination, action culturelle et soutien. Elle accompagne les structures, mutualise les informations et les diffuse. Dans ce cadre, elle est en mesure d'organiser des actions culturelles de groupes pour l'ensemble des structures participant au parcours, ou encore de mettre en place des actions de formation axées sur la pratique collective.

Elle apporte son soutien financier aux structures partenaires du dispositif, soit pour l'année 2009/2010 :

- une subvention de 339 € par élève,
- une contribution à la coordination pédagogique de 1000 € pour la structure.

La commune de Saint-Avé, au travers de son école municipale de musique, est partenaire de ce dispositif depuis 2006.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2009-2010.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du parcours d'initiation musicale pour les élèves de l'école de musique et pour la ville de Saint-Avé,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec Vannes Agglo pour la mise en place de « parcours d'initiation musicale collective », pour l'année 2009/2010, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention transmis par Vannes Agglo et annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

Bordereau n° 6

(2010/8/137) – CONSTRUCTION D'UN PREAU COUVERT A L'ECOLE DES LUCIOLES- DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

L'école maternelle des Lucioles accueille environ 135 élèves et ne possède pas de préau couvert pour la récréation des enfants.

Il est prévu de couvrir une partie des surfaces de jeux de 100 m², à proximité du bâtiment de l'école, afin de permettre aux enfants d'être protégés en cas d'intempéries. Le montant des travaux est estimé à 46300 € HT.

Il convient de solliciter des financements extérieurs relatifs à cette opération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un préau afin de permettre aux enfants de l'école maternelle des Lucioles de bénéficier d'un espace couvert dans la cour de récréation,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions vie scolaire, jeunesse et petite enfance ; finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de réaliser un équipement préau couvert attenant à l'école maternelle des Lucioles.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes subventions et aides relatives à ce projet.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 7

(2010/8/138) – FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce bordereau a été retiré lors de la séance du conseil municipal et reporté.

Bordereau n° 8

(2010/8/139) – FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES - PROJETS INDE ET MAROC

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Projet « Apporter des soins aux populations isolées en Inde » :

Lucile DAVID est en troisième année d'école d'infirmières à Nantes. Dans le cadre de ses études, elle a effectué un stage au Spiti en Inde avec l'association « Montagne du bonheur ».

Objectifs :

- Soigner les populations très isolées : consultations, soins dentaires, soins infirmiers, vaccins et dépistage des carences alimentaires.
- Apporter les médicaments, les pansements et les antiseptiques dont ces populations ont besoin.
- Confirmer son choix professionnel et mieux définir son projet de vie.
- Découvrir d'autres valeurs culturelles.

✓ Age : 21 ans

✓ Dates du projet : du 24 juillet au 14 août 2010

✓ Budget : 1657 €

Projet « Un raid aventure, une action humanitaire au Maroc » :

Yann GAREC, dans le cadre de son BTS Maintenance Industrielle, au Lycée St-Joseph à Vannes, organise un raid aventure au volant de 4L avec l'association HUMAFRICA au Maroc.

L'action première est néanmoins d'installer des pompes à eau alimentées par des panneaux solaires photovoltaïques de manière à acheminer l'eau des puits vers des sites stratégiques.

En outre, cette action permettrait d'améliorer le quotidien des écoliers aux alentours de Ouarzazate en leur apportant du matériel scolaire, périscolaire, médical et informatique.

Objectifs :

- Organiser un projet d'équipe
- Accomplir un acte de solidarité durable
- Partager une expérience humaine
- Garantir la pérennité du projet

L'aide est à allouer à l'association HUMAFRICA

- ✓ Age : 19 ans
- ✓ Projet de 11 jeunes BTS
- ✓ Dates du projet : du 15 octobre au 30 octobre 2010
- ✓ Budget prévisionnel : 13 332 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Fonds municipal d'aide aux initiatives », modifiée par la délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008 pour modification, et la délibération n° 2010/8/138 de ce jour,

CONSIDERANT les critères retenus et les projets déposés par Lucile DAVID et par Yann GAREC,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission petite enfance, jeunesse et vie scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir au titre du fonds d'aide aux initiatives :

- ✓ le projet « Apporter des soins aux populations isolées en Inde » et d'accorder une aide financière de **150 €** à Lucile DAVID ;
- ✓ le projet « Un raid aventure, une action humanitaire au Maroc » et d'accorder une aide financière de **200 €** à l'association HUMAFRICA ;

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 chapitre 67.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 9

(2010/8/140) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN (S.I.A.G.M.) - BILAN D'ACTIVITES 2009

Rapporteur : Philippe LE BRUN

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (S.I.A.G.M.) a transmis à la commune, le 13 août dernier, son bilan d'activités pour l'année 2009.

Le S.I.A.G.M. est composé de 34 communes et chacune d'elles est représentée par deux délégués (un titulaire et un suppléant). La présidence est, actuellement, assurée par M. Joël LABBE, Maire de Saint-Nolff. La commune de Saint-Avé est représentée par MM. Philippe LE BRUN et Thierry EVENO.

Le S.I.A.G.M. employait 32 agents au 31 décembre 2009 (36 au 31 décembre 2008) dont 2 titulaires, 10 contractuels et 20 contrats aidés.

Le budget total de l'exercice 2009 s'élève à 1 765 888,10 € en fonctionnement et à 1 071 987,28 € en investissement. Le résultat de clôture fait apparaître un résultat négatif de 174 743,60 €.

L'activité du S.I.A.G.M. en 2009, hors moyens généraux, s'est orientée dans quatre domaines principaux:

- travaux touristiques,
- projet de Parc Naturel Régional et contrat de bassin versant,
- chantiers nature et patrimoine et floriculture.
- opérations non affectées constituées essentiellement du remboursement des emprunts,

1 – Les opérations non affectées

Le compte administratif des opérations non affectées se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	220 272,96 €
Recettes de fonctionnement	217 972,44 €
Résultat de l'exercice 2009	- 2 300,52 €
Résultat reporté 2008	2 594,50 €
Résultat de clôture 2009	293,98 €

Pour le fonctionnement, la principale dépense est constituée par les intérêts des emprunts relatifs aux différents programmes de travaux des communes d'un montant de 115 119,76 € (soit 53 % des dépenses de fonctionnement).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	372 358,60 €
Recettes d'investissement	373 412,85 €
Résultat de l'exercice 2009	1 054,25 €
Résultat reporté 2008	19 218,11 €
Résultat de clôture 2009	20 272,36 €

Pour l'investissement, la dépense la plus importante est le remboursement d'emprunts relatifs aux différents programmes de travaux des communes d'un montant de 365 609,57 € (soit 98 % des dépenses d'investissement).

Les opérations non affectées présentent un excédent global de 20 566,34 € en 2009.

2 - Les travaux touristiques

Le compte administratif des travaux d'aménagements touristiques se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	121 111,80 €
Recettes d'investissement	389 980,99 €
Résultat de l'exercice 2009	268 869,19 €
Résultat reporté 2008	- 5 826,09 €
Résultat de clôture 2009	263 043,10 €

Les dépenses d'investissement sont composées des travaux effectués pour les communes.

Les recettes d'investissement proviennent :

- du département du Morbihan qui subventionne les travaux des communes à 25 % du montant hors taxes (16 139 €),
- du FCTVA, remboursement de la T.V.A. sur les investissements de 2007 et 2008 (159 082,72 €),
- de l'emprunt (214 759,27 €).

3 - Le projet de Parc Naturel Régional

Les activités réalisées en 2009 sont principalement les suivantes :

- les études de projet de parc naturel régional (P.N.R.) du Golfe du Morbihan ;
- la concertation avec les acteurs du projet du P.N.R. ;
- les actions de préfigurations et d'accompagnement des communes ;
- la communication grand public et la sensibilisation générale ;
- les interventions en formation ou colloques.

Le compte administratif du projet de P.N.R. se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	592 500,38 €
Recettes de fonctionnement	519 179,57 €
Résultat de l'exercice 2009	- 73 321,01 €
Résultat reporté 2008	22 372,26 €
Résultat de clôture 2009	- 50 948,75 €

Les dépenses de fonctionnement du projet de parc sont essentiellement constituées des charges de personnel (335 978,92 €), des frais d'études (140 957,04 €), des frais de publications (18 078,47 €).

Les recettes de fonctionnement et d'investissement proviennent des participations du conseil général, du conseil régional et des communes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	32 688,10 €
Recettes d'investissement	21 281,50 €
Résultat de l'exercice 2009	- 11 406,60 €
Résultat reporté 2008	- 10 245,80 €
Résultat de clôture 2009	- 21 652,40 €

Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement du remplacement du bateau.

Le Projet de Parc présente donc un résultat global négatif de - 72 601,15 €.

4 - Les Chantiers Nature et Patrimoine et Floriculture

Le chantier nature et patrimoine est porté par le S.I.A.G.M. depuis 1995 et le chantier floriculture depuis 2001. Ils s'inscrivent dans le cadre de différentes lois sur l'insertion professionnelle ou contre l'exclusion.

Les chantiers employaient 28 personnes en 2009.

Depuis novembre 2008, le chantier nature dispose d'un local de 225 m² que le S.I.A.G.M. loue à la commune de Saint-Avé. Ce local comprend un atelier de stockage de matériel, un bureau pour les encadrants et des pièces communes.

Les missions assurées consistent à proposer aux collectivités différents types de travaux d'aménagement, de gestion ou de restauration du patrimoine naturel : ouverture et entretien de chemins, de cours d'eau, abattage et élagage d'arbres, réhabilitation du « petit patrimoine ».

Pour Saint-Avé, les travaux confiés au SIAGM pour 2009 représentaient 20 jours (23 en 2008). Ils ont consisté en la réhabilitation du lavoir de Fontenon (opération réalisée sur 2009 et 2010).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan relatif à l'exercice 2009 du S.I.A.G.M., qui sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Avé, pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2009 du S.I.A.G.M., reçu le 13 août 2010,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement ; développement durable, déplacements, énergie ; urbanisme, aménagement, environnement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport et DIT que ce rapport sera mis à disposition du public, en mairie, pour une durée d'au moins un mois.

Bordereau n° 10

(2010/8/141) – RESEAU DE CHALEUR – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Thierry EVENO

Préalablement au lancement de la phase avant-projet d'aménagement de la ZAC Beau Soleil, la commune a engagé, avec E.A.D.M., une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie. Cette étude a été confiée au bureau d'études Cap Solaire de Ploërmel.

Elle a concerné la desserte en énergie des logements (individuels et collectifs) de la deuxième tranche de la ZAC Beau Soleil et des bâtiments communaux existants ou en cours de réalisation comprenant les systèmes de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage.

Plusieurs solutions techniques ont été appréhendées : solaire, éolien, aérothermie, géothermie, électricité, gaz, bois...

Les simulations ont intégré les coûts de fonctionnement et d'investissement pour chacune des solutions et simulé leurs impacts environnementaux notamment au niveau du bilan carbone.

En synthèse, la solution bois-plaquette se révèle la plus intéressante avec un coût global des énergies sur 30 ans inférieur à toutes les autres solutions (et équivalente au gaz sur 20 ans).

Le temps de retour brut sur investissement est évalué à 10 ans pour un investissement total de 13 588 000 € hors subventions et 7 780 000 € avec un financement du Fonds Chaleur géré par l'ADEME (60 % de subvention pour les travaux).

Les émissions de CO₂ pour la solution bois sont estimées à 295 tonnes par an (contre 1 243 tonnes pour le gaz).

Cette étude met en évidence l'opportunité de créer un réseau de chaleur bois sur la deuxième tranche de la ZAC Beau Soleil et le raccordement des bâtiments communaux existants.

Il s'agit désormais de préciser l'étude de faisabilité sur les éléments technico-économiques et d'envisager les modalités concrètes de création d'un réseau.

Pour ce faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage paraît nécessaire au regard de la complexité et des enjeux économiques de ce dossier.

Celle-ci se déroulerait en deux tranches :

- une tranche ferme permettant la validation des éléments technico-économiques de l'étude de faisabilité, l'aide au choix du montage juridique et financier et l'analyse des possibilités d'approvisionnement en bois ;
- une tranche conditionnelle afin d'accompagner la commune dans la réalisation du réseau soit dans le cadre d'une régie, soit dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 40 000 € HT. Elle peut faire l'objet d'une participation financière du Département à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la réflexion sur la création d'un réseau de chaleur bois sur la deuxième tranche de la ZAC Beau Soleil et le raccordement des bâtiments communaux,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement ; développement durable, déplacements, énergie et urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la réalisation d'un réseau de chaleur bois, telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à demander l'inscription de cette étude au programme subventionnable 2011 du Département et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Bordereau n° 11

(2010/8/142) – ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS ENTRE LE GIRATOIRE DE CATRIC ET LE GIRATOIRE DES ÉTANGS

Rapporteur : Philippe LE BRUN

La commune souhaite réaliser un cheminement piéton dans le secteur situé entre le giratoire de Catric et le giratoire des Étangs.

Dans cette optique, un périmètre de zone d'aménagement différé (Z.A.D.) a été institué en 1996, comprenant l'ensemble des parcelles situées de part et d'autre de la voie. La durée de la Z.A.D. étant de 14 ans, elle s'achève à la fin de l'année 2010.

Il apparaît opportun d'acquérir ces terrains privés classés par le plan local d'urbanisme en zone naturelle et, pour certains, en espace boisé classé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2009,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains afin de réaliser un cheminement piéton,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

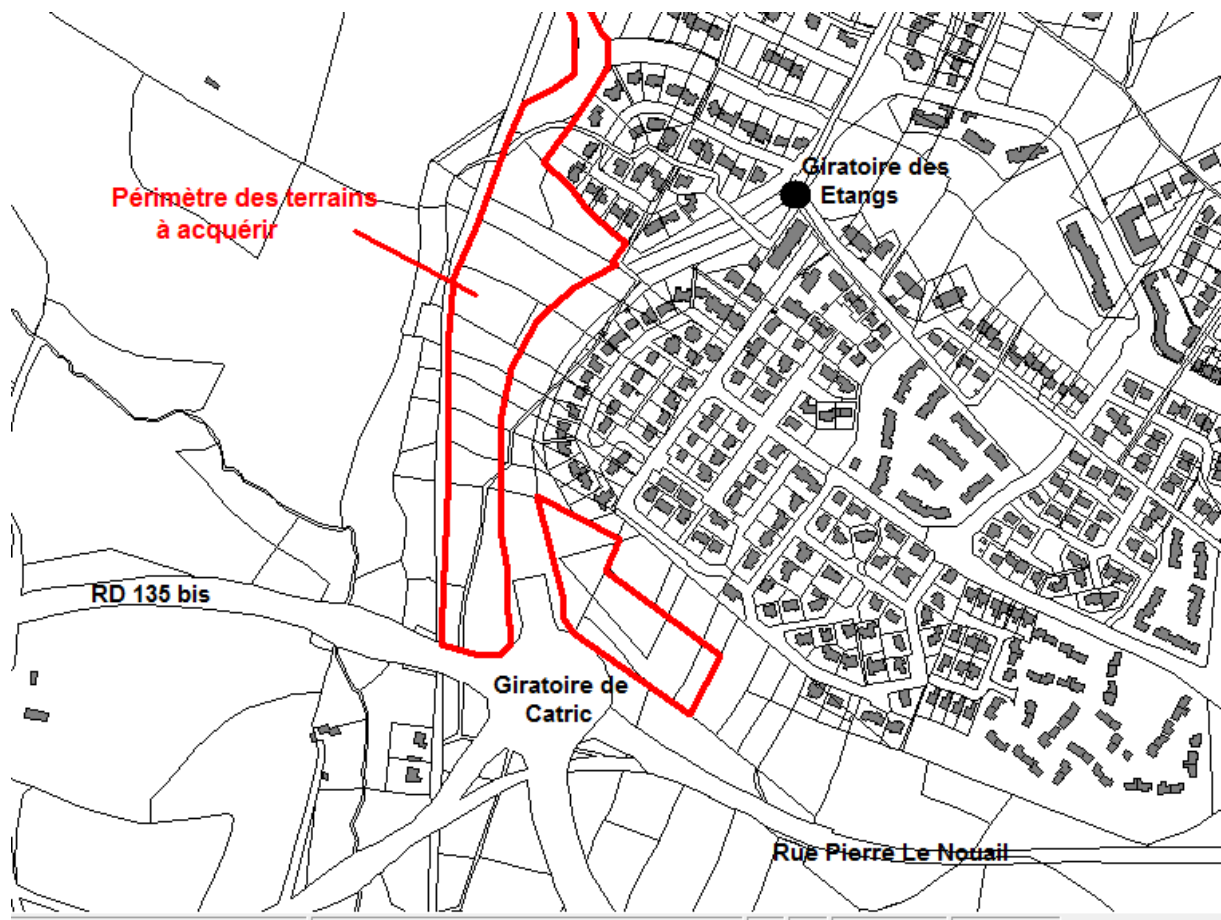
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Référence cadastrale	Superficie
Section BO	n° 50	212 m ²
	n° 279	3 728 m ²
	n° 53	120 m ²
Section BH	n° 55 p	2 011 m ²
Section BH	n° 484	1 280 m ²
Section BH	n° 480	1 491 m ²
Section BH	n° 32	3 250 m ²
Section BH	n° 470	2 873 m ²
Section BH	n° 396	563 m ²
Section BH	n° 393	3 103 m ²
Section BH	n° 392	2.626 m ²
Section BH	n° 394	1 264 m ²

Section BH	n° 485	554 m ²
Section BH	n° 486	141 m ²
Section BH	n° 395	2 912 m ²
Section BH	n° 11	2 499 m ²
Section BH	n° 333	4 225 m ²
Section BH	n° 472	3 993 m ²
Section BH	n° 149	902 m ²
Section BH	n° 478	1 112 m ²
Section BH	n° 474	388 m ²
Section BH	n° 27	2 647 m ²
Section BH	n° 29	2 708 m ²
Section BH	n° 481	221 m ²
Section BH	n° 482	1 444 m ²
Section BH	n° 476	1 768 m ²

Plan



Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction des actes authentiques, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 12

**(2010/8/143) – CIRCUITS DE RANDONNEE – DEMANDE D’INSCRIPTION AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)**

Rapporteur : Michaël LE BOHEC

Un groupe de travail réunissant les élus, services municipaux, associations de randonneurs et le pays touristique de Vannes-Lanvaux se réunit régulièrement afin de créer de nouveaux circuits de randonnées qui puissent être inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.), dans la continuité des circuits existants.

Compte tenu des accords obtenus auprès des propriétaires, un nouveau circuit pourrait être proposé à l’inscription au plan départemental et dénommé « Les Balcons du Golfe ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2006/2/37 du 24 février 2006, approuvant la démarche de valorisation du patrimoine paysager engagée par le pays touristique de Vannes-Lanvaux,

VU la délibération du conseil municipal n° 2006/7/159 du 22 septembre 2006 créant un groupe de travail chargé de présenter un programme pluriannuel de réalisation de chemins de randonnée,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le développement des circuits de randonnée sur le territoire communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement et logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tracé du sentier de randonnée tel qu’il figure sur les plans I.G.N. au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondantes, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

Article 3 : DEMANDE l’inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée d’un nouveau circuit dénommé « Les balcons du Golfe ».

Article 4 : S’ENGAGE :

- à maintenir ou, à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre ou cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d’ouverture au public,
- à prévoir la création d’itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Département du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage avec le Département et le propriétaire concerné en cas de passage inévitable sur les parcelles privées suivantes :

AB 09	AB 11	AB 08	AB 10
AA 158	AA 163	AA 159	AA 148
AB 27	AB 45	AB 47	AB 39
AI 03	AI 100	AB 57	AB 59
AB 60	AB 65	AK 40	AK 288
AO 264	AO 19	AO 12	

- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au P.D.I.P.R. et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour la création, l'aménagement et le balisage du nouveau circuit, dont le coût prévisionnel est estimé à 20 000 € HT, ainsi que celle du Comité Régional de la randonnée pédestre de Bretagne et de tout autre organisme susceptible d'apporter une participation financière.

Article 6 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 23.

Article 7 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment les conventions de passage en terrains privés.

Bordereau n° 13

(2010/8/144) – CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

Rapporteur : Jean EVEN

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension dans le secteur du Petit Rulliac, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) sollicite l'autorisation d'implanter une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AH 396, propriété de la commune, sur une longueur d'environ 36 mètres.

Il est proposé de consentir à E.R.D.F. un droit de servitude sans indemnité.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du projet de convention présenté par E.R.D.F.,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le réseau basse tension dans le secteur du Petit Rulliac,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement et logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe d'instauration d'une servitude de passage de canalisation, sans indemnité, au bénéfice d'E.R.D.F. sur la propriété communale cadastrée AH n° 396 telle que délimitée sur le plan joint en annexe à la présente.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, fixant les conditions de la mise en place de la servitude.

Article 3 : PRECISE que tous les frais afférents à l'instauration de cette servitude seront à la charge d'E.R.D.F.

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 22 octobre 2010

Le Maire,

Hervé PELLOIS

Signé